



Concept de sécurité électrotechnique; www.swisscom.ch/electro

Fiche technique 001: Projets

État: 16.06.2017

La version allemande du concept de sécurité électrotechnique - document principal national (SE-DSR_02400) est à considérer comme juridiquement contraignante.

La section ci-dessous traite de l'attribution des responsabilités dans les projets d'une certaine amplitude en ce qui concerne la sécurité électrotechnique.

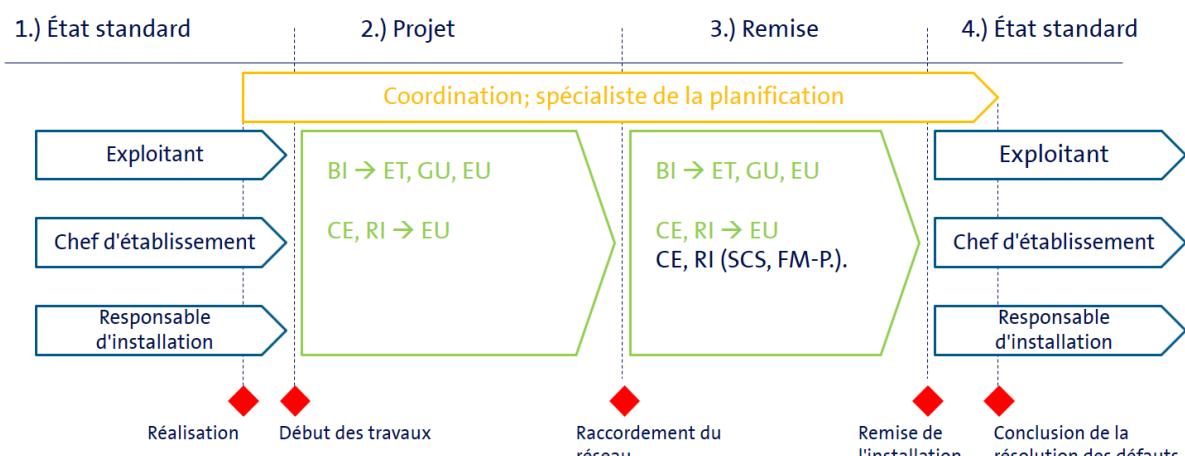
1 Introduction

Le concept de sécurité électrotechnique (SE-DSR-02400) prévoit une attribution claire des fonctions. Se pose la question de savoir comment les responsabilités évoluent au cours du déroulement d'un projet. Pour celui-ci, nous sommes partis de l'hypothèse de la construction d'un centre informatique (rénovation d'une surface existante). Cela implique l'existence d'une organisation de projet avec un concepteur spécialisé responsable. Le projet peut être confié à une entreprise totale (ET), à une entreprise générale (EG) ou faire l'objet de commandes individuelles.

2 Responsabilités

2.1 Esquisse présentant les responsabilités et les transitions entre phases

Cette esquisse de représentation générique doit être adaptée ou détaillée en fonction du projet. Il est primordial que toutes les personnes impliquées dans le projet communiquent entre elles et s'assurent que les responsabilités sont clairement définies à tout moment.



Légende:

BI = Exploitant (SCS)
CE = Chef d'établissement (SCS ou fournisseur FM)
RI = Responsable de l'installation (fournisseur FM)

EU = Entrepreneur électrique GU = Gestion globale FM-P = Facility Management Provider
ET = Entreprise totale





2.2 Situation 1.) État standard

Les fonctions sont conformes au concept de sécurité électrotechnique. Voir www.swisscom.ch/electro. L'exploitant est le responsable de la sécurité du groupe (CSO) de Swisscom AG. Cette fonction n'exige nullement une formation électrotechnique. Dans tous les objets, la fonction d'exploitant est appliquée à l'ensemble de l'entreprise. Cela implique qu'elle a besoin du rôle du délégué de l'exploitant.

Le chef d'établissement est responsable de l'objet concerné. Cette fonction peut être assumée par un collaborateur de Swisscom AG (objet de type C) ou du fournisseur FM (objet de type A + B). Le chef d'établissement ne nécessite nullement une formation électrotechnique. Selon l'option choisie, il est toutefois nécessaire de faire appel à un spécialiste en électricité (agent électrotechnique).

Le responsable de l'installation est une personne possédant de bonnes connaissances de l'installation et une formation de spécialiste en électricité. Chez Swisscom (Schweiz) AG, cette fonction est assumée exclusivement par le fournisseur FM. Actuellement, des responsables de l'installation dédiés sont affectés aux différents centres de données de Swisscom (Schweiz) AG.

2.3 Coordination par le spécialiste en planification

Dans les projets d'une certaine amplitude, un concepteur spécialisé (généralement un planificateur-électricien) est responsable de la conception. Celui-ci a l'obligation de veiller à ce que les responsabilités soient adaptées correctement aux spécificités du projet à partir de l'état standard.

2.4 Situation 2.) Projet

La responsabilité du rôle de l'exploitant, de du chef d'établissement et du responsable de l'installation est transférée à l'organisation en charge du projet avant le début des travaux (premiers travaux sur l'installation électrotechnique). Dès lors, le projet a la responsabilité de la sécurité électrotechnique dans le périmètre système délimité. Le respect du concept de sécurité électrotechnique de Swisscom est une exigence fondamentale et minimale permanente.

L'exploitant, le chef d'établissement et les responsables de l'installation doivent être définis pour chaque projet. Lorsqu'il y a plusieurs exploitants et chefs d'établissement, le spécialiste en planification coordonne les responsabilités, le concept de fermeture et la signalisation dans la « zone d'exploitation des installations électriques », les « locaux affectés à un service électrique » et les « locaux pour batteries » pendant la phase de construction.

2.5 Situation 3.) Remise du projet

Avant de raccorder les réseaux, c.à.d. avant que les nouvelles installations soient mises sous tension, la procédure doit être coordonnée avec le chef d'établissement (état standard) et, le cas échéant, le responsable de l'installation (état standard). Le projet est considéré comme remis une fois que l'installation peut être utilisée comme prévu. En outre, toute la documentation nécessaire et tous les essais sont vérifiés et emportés par le chef d'établissement ou les responsables de l'installation (état standard).



2.6 Situation 4.) État standard

Le projet est conclu et les fonctions antérieures sont restaurées. Les personnes remplissant les fonctions d'exploitant, de chef d'établissement et de responsable de l'installation dans le cadre du projet en sont déchargées. Elles sont déchargées de leurs responsabilités sous réserve d'éventuelles omissions passées inaperçues lors de la livraison ou révélées seulement ultérieurement.

2.7 Conclusion de la coordination par le spécialiste en planification

Le spécialiste en planification reste responsable de tout défaut du projet tant qu'il n'a pas été corrigé. Il doit veiller à ce que les rapports de sécurité soient signés en temps opportun par l'organe de contrôle indépendant.

3 Bilan

- Dans chaque projet, les responsables (exploitant, chef d'établissement, responsables de l'installation) doivent être définis à tout moment.
- Le concepteur spécialisé coordonne les responsables dans le cadre de l'exécution du projet, lors de la remise de l'état standard dans le projet et de la remise du projet à l'exploitation.